

COMPETITION D'ESCALADE SAISON 2019/2020

Mode d'emploi à l'attention des organisateur

Septembre 2019

Ce document est un résumé des principaux points qui peuvent poser problèmes dans la gestion et l'organisation d'une compétition. Il est impératif que vous en preniez connaissance afin d'anticiper les difficultés

1/ Demandes d'inscription au calendrier pour les compétitions officielles

- Les demandes doivent être saisies sur l'intranet fédéral à la rubrique : <https://www.ffme.fr/escalade/competition/organiser/> en demandant un profil d'organisateur de compétition si vous ne le possédez pas.
- Ces demandes doivent être soigneusement remplies et devront faire apparaître :
 - le type de compétition (officielle ou promotionnelle, discipline, championnat départemental, régional, open,...)
 - la date et le lieu de la compétition
 - l'ouverture de la compétition en open ou non
 - les catégories ouvertes (attention, la catégorie espoir n'existe pas en escalade). **Attention, depuis cette année, il faut déclarer indépendamment une compétition jeunes et une compétition sénior.**
 - les noms des officiels proposés (Président du jury et Chef ouvreur)
 - les coordonnées du responsable de l'organisation (avec mail et téléphone)
 - la fiche d'inscription si nécessaire ou le montant des droits d'inscription si l'on choisit l'inscription et le paiement en ligne.
 - le programme prévisionnel

On pourra compléter la demande en y ajoutant d'autres renseignements comme le site internet de l'organisateur, l'affiche de la compétition, le budget, une fiche de renseignement...

Attention : en l'absence de proposition d'officiels, la compétition ne pourra être affichée

- Il est impératif de respecter le montant maximum des droits d'inscription exigibles pour les compétiteurs selon leur catégorie (senior ou jeunes) et le niveau de la compétition, conformément au tableau ci-dessous:

	Compétitions locales et régionales	Compétitions nationales
Montants recommandés catégories POUSSINS, BENJAMINS, MINIMES, CADETS ET JUNIORS	20 €	28 €
Montants recommandés pour les catégories SENIORS et VETERANS	30 €	45 €
Licence hors club (ou licence individuelle)	Les droits d'inscription aux compétitions officielles sont majorés de 20€ <i>(art 3.1 des règles d'accès et de participation)</i>	

- Le formulaire en ligne, une fois saisi, fait alors l'objet d'une demande de validation auprès du département compétition pour les compétitions de niveau national ou auprès de la ligue pour toutes les compétitions de niveau régional et infra. S'il présente tous les renseignements nécessaires, la compétition est affichée sur le calendrier officiel et un récépissé d'inscription est envoyé par mail à l'organisateur dès la mise en ligne.
- Tous les documents de la compétition doivent porter le logo fédéral (affiches, fiches d'inscription, fiches de résultats...) téléchargeable sur le site de la Fédération.

2/ Demandes d'inscription au calendrier pour les compétitions promotionnelles

Même procédure si ce n'est que la rubrique du choix des officiels n'est pas obligatoire

3/ Officiels

- Conformément aux règles d'organisation des compétitions d'escalade, sont dénommées « officiels » toutes personnes intervenant dans le déroulement sportif de l'évènement et à ce titre doivent être en possession d'une licence fédérale en cours de validité (membres du jury, ouvriers et assureurs).

Le COL devra fournir au Président du jury un organigramme de l'ensemble des officiels en y mentionnant leur rôle et leur N° de licence.

- Les officiels ne peuvent être saisis que s'ils sont licenciés et titulaires des diplômes correspondant au niveau de la compétition sur laquelle ils officient :

a) Le Président du jury :

Niveau	Diplôme
Départemental	Président de jury N1
	Président de jury N2
Régional	Président de jury N1
	Président de jury N2
National	Président de jury N2

b) Le Chef-ouvreur :

Niveau/Diplôme	BLOC	DIFFICULTE	VITESSE
Départemental	Ouvreur N1	Ouvreur N1	Ouvreur N1
	Chef-ouvreur N1 difficulté	Chef-ouvreur N1 difficulté	Chef-ouvreur N1 difficulté
	Chef-ouvreur N1 bloc	Chef-ouvreur N1 bloc	Chef-ouvreur N1 bloc
	Ouvreur N2	Ouvreur N2	Ouvreur N2
	Chef-ouvreur N2 difficulté	Chef-ouvreur N2 difficulté	Chef-ouvreur N2 difficulté
	Chef-ouvreur N2 bloc	Chef-ouvreur N2 bloc	Chef-ouvreur N2 bloc
Régional	Chef-ouvreur N1 bloc	Chef-ouvreur N1 difficulté	Chef-ouvreur N1 difficulté
	Chef-ouvreur N2 bloc	Chef-ouvreur N2 difficulté	Chef-ouvreur N2 difficulté
			Chef-ouvreur N2 bloc
National	Chef-ouvreur N2 bloc	Chef-ouvreur N2 difficulté	Chef-ouvreur N2 difficulté
			Chef-ouvreur N2 bloc

4/Participation et inscription

- Les compétitions officielles inscrites au calendrier ne sont accessibles qu'aux licenciés de la F.F.M.E. et de l'U.N.S.S. (dans les conditions fixées au §7 des règles de participation). Les titres temporaires ne sont pas autorisés.
- Pour participer aux compétitions officielles inscrites sur le calendrier fédéral, le compétiteur doit être titulaire :
 - D'une licence FFME :
 - annuelle avec visa médical de compétition associé à la licence (article L. 231-2-1 du code du sport) ou
 - annuelle avec visa médical loisir associé à la licence. Le compétiteur devra alors être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive de l'escalade
 - pour les mineurs, d'une autorisation parentale de prélèvement lié au contrôle antidopage et d'une autorisation parentale pour participer à une compétition (à fournir au club). Dans le cas d'une inscription réalisée par le club, l'autorisation n'est à vérifier que pour les compétiteurs licenciés « hors club »,
 - Un jeune des catégories cadet ou junior s'inscrivant en catégorie senior doit être titulaire d'une autorisation de surclassement validée par la fédération, téléchargeable à l'adresse : <https://www.ffme.fr/escalade/competition/textes-et-reglements-competitions-escalade/>
- Pour participer aux compétitions promotionnelles du calendrier fédéral, le compétiteur doit être titulaire:
 - D'une licence FFME :
 - annuelle avec visa médical de compétition associé à la licence ou
 - annuelle avec visa médical loisir associé à la licence. Le compétiteur devra alors être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive de l'escalade ou
 - temporaire avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive de l'escalade
 - Et pour les mineurs, d'une autorisation parentale de prélèvement lié au contrôle antidopage et d'une autorisation parentale pour participer à une compétition. Dans le cas d'une inscription réalisée par le club, l'autorisation n'est à vérifier que pour les compétiteurs licenciés « hors club »,
- Pour chaque concurrent on vérifiera donc:
 - que le compétiteur est titulaire d'une licence valide pour la compétition à laquelle il est inscrit (au moyen de la base de données de la fédération via Class'Cimes ou Compesca ou sur présentation de la licence).
 - que le compétiteur a un visa médical « compétition » associé à sa licence sur la base de données de la fédération via Class'Cimes ou Compesca ou est en mesure de présenter (lui-même ou une tierce personne) un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade en compétition
 - que les jeunes surclassés dans la catégorie senior ont une autorisation fédérale de sur classement associée à leur licence (au moyen de la base de données de la fédération via Class'Cimes ou Compesca).
 - L'identité du compétiteur, au moyen d'une pièce d'identité avec photo (Carte Nationale d'Identité, Carte d'Identité Militaire, Passeport, Carte de Séjour, voire Permis de conduire sécurisé) ou de la licence valide avec photo.

Pour les championnats régionaux, les championnats de France et coupes de France, les clubs devront obligatoirement procéder à l'inscription en ligne de leurs compétiteurs (avec paiement en ligne) mais aussi de leurs coaches. Sur les championnats départementaux et régionaux, et si l'organisateur le demande, les clubs devront être en mesure de proposer une liste de juges et d'assureurs en fonction du nombre de compétiteurs inscrits.

Pour tous renseignements ou problèmes, votre contact à la FFME :

François LEONARDON - tél: 02 31 84 70 82 - port: 06 07 17 39 06 - mail: f.leonardon@ffme.fr

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr